



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## MARS 2016

NUMERO SPECIAL N° 18

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	2
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE d'AVRANCHES</i> .....	2
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN</i> .....	3
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i> .....	4
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Décision portant subdélégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche</i> .....	4

---

**DIVERS**


---

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques*****Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE d'AVRANCHES***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal et Mme DUROUX Marie-Christine, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIP SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORLEANS Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
FOUILLARD Marie-France	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUSSEL Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
LEGRAND Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SEYTRE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SOUDEE Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUSSELET Doris	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
PELLERIN Sylvie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
REPESSE Lucie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HARACHE François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 euros
CHAPELAIN Frédérique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 euros
LEROUGE Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FAISANT Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LEROY Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILL Patrick ELLEQUET Florence	Contrôleur principal Contrôleur	10 000 € 10 000 €	5 000 € 5 000 €	6 mois 6 mois	5 000 euros 5 000 euros
DENIS Jean-Philippe DESHOGUES Françoise	Agent administratif Agent administratif principal	2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 €	6 mois 6 mois	3 000 euros 3 000 euros
PRIEUR Anaïs BOUAISSIER Paul FAUDET Annie	Agent administratif Agent administratif principal Agent administratif principal	2 000 € 2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 € 2 000 €	6 mois 6 mois 6 mois	3 000 euros 3 000 euros 3 000 euros
VOISIN-CHERI Sophie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE d'AVRANCHES : Philippe BOTTE

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame DE ALMEIDA Céline, Inspecteur adjoint au responsable, en l'absence du responsable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) en cas d'absence du responsable et de l'adjoint, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux § 1° à 7° est donnée à M. LEDOS Joel Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de MORTAIN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane DELEURME	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Joel LEDOS	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Lucie DESGUE	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Stéphane TURGOT	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie QUINIOU	Contrôleur Principal	1 000,00 €	12 mois	5 000,00 €
Aurore ROCHETTE	Agent	500,00 €	12 mois	2 000,00 €

**Art. 5 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Alain LE DEZ	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Florence TURGOT	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Suzanne GARNIER	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
Antoinette LABBE	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
Julien LAINE	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA MANCHE

Signé : Le comptable, responsable du SIP-SIE de MORTAIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Jean-Louis POINCHEVAL



## **Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

### ***Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Décision portant subdélégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche***

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-30 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n°16-102 du préfet de la Manche en date du 16 février 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**D E C I D E**

**Art. 1 :** Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Sont, toutefois, réservés à la signature du Préfet :

- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux ca binets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Art. 2 :** Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputés sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité : Monsieur Régis CARRIERE, directeur adjoint du travail ; Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail ; Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail

Art. 4 : La décision du 26 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de la Manche.

Signé : directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie : Jean-François DUTERTRE

Annexe à l'arrêté du Préfet de la Manche du 16 février 2016 portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

1 – Emploi et formation professionnelle	Références juridiques
Conventions du fonds national de l'emploi (articles L.5123-1 & suivants du code du travail) <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocations temporaires dégressives,</li> <li>- d'aide au passage à temps partiel,</li> <li>- de congé de conversion,</li> <li>- de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises,</li> <li>- de formation, d'adaptation et de prévention,</li> <li>- d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,</li> <li>- d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi,</li> </ul>	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
Activité partielle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle,</li> </ul>	Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail
Obligation de revitalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;</li> </ul>	Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail
Promotion de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventions pour la promotion de l'emploi</li> <li>- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,</li> <li>- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes,</li> <li>- diagnostics locaux d'accompagnement</li> <li>- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</li> </ul>	Partie V du code du travail Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail Décret n°2013-880 du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003 Article D.6325-24 du code du travail
Travailleurs privés d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement,</li> <li>- suppression ou réduction du revenu de remplacement,</li> <li>- prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail,</li> <li>- décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi,</li> <li>- conventions de coopération,</li> </ul>	Articles L.5421-3 du code du travail Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
Travailleurs handicapés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante,</li> <li>- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,</li> <li>- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,</li> </ul>	Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail
Politique du titre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation des sessions d'examen</li> <li>- Modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées</li> <li>- Décisions d'annulation des sessions d'examen</li> </ul>	Articles D5211-2 à D5211-6 du code du travail Arrêté du 8 décembre 2008 & annexes Arrêté du 8 décembre 2008 & annexes
SCOP :	

- Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n°78-763 du 19/07/1978 - Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret 78/276 du 16/04/1987 - Décret 93/455 du 23/03/1993 Décret n° 93/1231 du 10/11/1993
- Radiation de la liste des SCOP	
2 – Législation du travail	Références juridiques
SCOP :	
- Engagement des procédures de conciliation	Article R2522-17 du code du travail
- Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Articles L2522-1 et suivants du code du travail
Conseillers du salarié :	
- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,	Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail
- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle,	Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail
- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission,	Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail
Congés payés :	
- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés,	Article D.3142-2 du code du travail
- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D.3141-11 du code du travail
Jeunes :	
- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition,	Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8
- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis,	Article R.6223-7 du code du travail
- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,	Article L.6224-2 du code du travail
- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans,	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail
Dispositions particulières à certaines professions :	
- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle,	Article L.7124-1 à 5 du code du travail
- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants,	Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail
- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile,	Articles L.7422-1 à 3 du code du travail
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile,	Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles,	Article D.2261-6 du code du travail
Répression du travail illégal :	
- refus d'accorder des aides publiques	Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail
Repos hebdomadaire :	
- Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 du code du travail
- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical,	Article L.3132-20 du code du travail
- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail,	Article L.3131-20 du code du travail
- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service,	Article L.3132-29 du code du travail
Main d'œuvre étrangère :	
- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère,	Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail
- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail,	Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail
- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers,	Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999

